

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2023**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 822, route de la Nation et appartenant à M. et Mme Eric Vergiat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2023**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 822, route de la Nation et appartenant à M. et Mme Eric Vergiat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine, se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9,75 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 508 de la section AC et appartenant à Monsieur et Madame Eric Vergiat.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Eric Vergiat céderaient le terrain en cause au prix de 75 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant de 731,25 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- arrachage de la haie et des arbres présents sur le talus,
- réalisation d'un mur de soutènement en béton préfabriqué type Loffel afin de retenir les terres du talus. Ce mur appartiendra au riverain. Il sera végétalisé par la Communauté urbaine et ces végétaux seront entretenus pendant 2 ans,
- le riverain envisage de demander auprès de la mairie de Rochetaillée sur Saône un projet d'aménagement de la parcelle, ou d'une déclaration préalable de travaux en vue de créer une entrée charretière pour la parcelle AC 508.

Dans le cas où cette permission d'aménager ou de déclaration de travaux concernant la parcelle serait accordée par la mairie :

- un abaissement des bordures et du trottoir, ainsi qu'un arrêt du mur de soutènement seront réalisés,
- l'entrée charretière sera réalisée à l'emplacement spécifié par la permission de travaux,
- le retour du mur sera composé de quelques éléments préfabriqués,
- les terres au droit de l'entrée charretière seront talutées de manière à sécuriser le domaine public,
- aucune rampe d'accès ne sera réalisée par la Communauté urbaine,
- une bordure béton type P1 sera positionnée en fond de trottoir pour délimiter le domaine public de la parcelle privée.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 27 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 731,25 € d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9,75 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 508 de la section AC située 822, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à Monsieur et Madame Eric Vergiat, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 731,25 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 27 800 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.